

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2019-10-21

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 21 octobre 2019 à 10 h 30 à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Sont absents : Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5

Sont également présentes : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière et Rosemarie Delage, directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1 Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance**
- 2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3 Sécurité publique incendie et civile**
 - 3.1 Plan de sécurité civile – Adoption
 - 3.2 Sécurité civile - Demande d'aide financière révisée - Volet 3
 - 3.3 Plan de sécurité civile – Adoption d'une entente d'un centre d'hébergement substitut
- 4 Période de questions**
- 5 Clôture de la séance**

1 CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié dans les délais prescrits par la Loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 10 h 34.

2 ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

199-10-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

3.1 Plan de sécurité civile – Adoption

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique

pouvant être à l'origine de sinistres ;

Considérant que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

Considérant que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

Considérant que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

200-10-2019

Pour ces motifs, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

Que le plan de sécurité civile de la municipalité, soit adopté tel que présenté, par le conseil de la municipalité de Saint-Simon ;

Que Johanne Godin soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée

3.2 Sécurité civile - Demande d'aide financière révisée - Volet 3

CONSIDÉRANT la résolution #186-10-2019 par laquelle la Municipalité de Saint-Simon déposait une demande d'aide financière à l'agence municipale 9-1-1 du Québec ;

CONSIDÉRANT les nouvelles informations reçues du directeur général de l'agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 3 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, au processus de rétablissement après sinistre, à la formation des ressources municipales en sécurité civile, à la tenue de simulation ou d'exercices en sécurité civile, à l'acquisition d'équipements ou à l'amélioration d'installations utilisées en sécurité civile ;

201-10-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

D'ANNULER la résolution # 186-10-2019 et que la Municipalité de Saint-Simon présente une demande d'aide financière révisée à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 29 600 \$ dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONFIRME que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 29 600 \$ pour un projet qui totalise un investissement global de 59 200 \$ en sécurité civile ;

AUTORISE Johanne Godin, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de

demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

S'ENGAGE à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

Adoptée

3.3 Plan de sécurité civile – Adoption d'une entente d'un centre d'hébergement substitut

Considérant qu'à compter du 9 novembre 2019 toutes les municipalités devront obligatoirement s'être dotées d'un plan de mesure d'urgence en sécurité civile ;

Considérant que la Municipalité doit désigner des endroits qui pourront, lors d'un sinistre, servir de centre de coordination municipale ou de centre d'hébergement temporaire pour les personnes sinistrées, dans le cadre de son plan de mesures d'urgence ;

Considérant que la Municipalité doit aussi désigner des endroits substituts qui pourront, lors d'un sinistre, servir de centre de coordination municipale ou de centre d'hébergement temporaire pour les personnes sinistrées, dans le cadre de son plan de mesures d'urgence, dans le cas où le premier endroit prévu serait indisponible ;

Considérant le projet d'entente avec le centre Saint-Simon présenté par la directrice générale ;

202-10-2019 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Simon adopte le projet d'entente avec le centre Saint-Simon tel que déposé par la directrice générale ;

D'autoriser le maire Simon Giard et la directrice générale Johanne Godin à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- CLÔTURE DE LA SÉANCE

203-10-2019 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de clôturer la séance à 10 h 55.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de novembre 2019.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin,
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.